Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_084-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 21 mai 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : **26**

Présents : Benoît BARANGER, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Joris BOSSÉ, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme Emmanuelle VEILLE a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Catherine TENDRON a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absents :
M. Jean-Baptiste THOUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry Gasnier est désigné pour remplir cette fonction.

D2026_084 FINANCES – AUTORISATION D'EMPRUNT RELAIS AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE POUR LA REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu au budget annexe « Réseau de chaleur » pour l'exercice 2026, la souscription d'un emprunt relais d'un montant de 1 000 000 € destiné à financer la réalisation du réseau de chaleur.
Ce prêt relais sera remboursé dès le versement des subventions attendues, prévu courant 2027.

Afin de financer ces travaux, une consultation a été engagée auprès de six organismes bancaires pour la mise en place d'un prêt relais d'un montant de 1 000 000 € : la Banque Populaire, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Banque Postale ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au vu de ces éléments,
VU les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif voté par délibération n° 2026-038 du 3 mars 2026,
VU la consultation réalisée auprès de six organismes bancaires, pour un prêt relais à hauteur de 1 000 000 €,
CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de contracter un emprunt relais pour la réalisation du réseau de chaleur,
CONSIDERANT que l'emprunt relais sera remboursé dès l'obtention des subventions,
CONSIDERANT qu'après étude des offres reçues, la proposition du Crédit Mutuel apparaît la plus intéressante.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_084-DE

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** la passation d'un contrat de prêt relais d'un montant de 1 000 000 € avec le Crédit Mutuel, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant :	1 000 000 €
- Durée :	2 ans
- Type de taux :	Taux fixe à 3.40 %
- Appel 'intérêts :	Trimestriel
- Remboursement anticipé :	Possibilité de remboursement partiel sans indemnité
- Remboursement du capital :	A terme échu
- Frais de dossier :	0.10 % du montant emprunté
- Déblocage des fonds :	A la demande, en une ou plusieurs fois et aux plus tard dans les quatre mois qui suivent l'émission du contrat

❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

ANNEXE :
Offre de prêt

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 27 mai 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Thierry Gasnier

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140